

N°A_2021_021

**Arrêté portant retrait de délégation
à Monsieur Christophe PIAZZONI, 4^{ème} adjoint au Maire**

Le Maire de Contamine-Sarzin,

Vu l'arrêté n°A_2020_065 du 6 novembre 2020, par lequel il a donné délégation à M. Christophe PIAZZONI, 4^{ème} adjoint, dans le domaine de l'environnement, des chemins ruraux, et des déplacements urbains,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

A R R E T E

Article 1er. - La délégation donnée à M. Christophe PIAZZONI, 4^{ème} adjoint, par l'arrêté susvisé est rapportée au 1^{er} mars 2021.

Article 2. - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera affiché aux portes de la mairie.

Article 3. - Le Maire de la commune de la commune de Contamine-Sarzin et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4. - Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Contamine Sarzin le 25 février 2021

Le Maire,



Georges CANICATTI